

Compte Rendu du Conseil Municipal du Samedi 21 Mars 2026 18h30



Ordre du jour

1. Election du Maire- D
2. Détermination du Nombre d'adjoints - D
3. Election des Adjoints - D
4. Lecture de la Charte de l' élu local
5. Aprobation du PV du Conseil municipal du 29 Jan 2026
6. Délégations du conseil municipal au profit du Maire- D
7. Délégations consenties aux adjoints (fonction et signature)-A
8. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints- D
9. Délégués à la commission d'appel d'offres - D
10. Correspondants communaux d'alerte
11. Questions diverses

Secrétaire de séance: J L Sérié

Trésorerie

Présents:

Alain Gateau
Corinne Riba
Jean Louis Sérié
Lilia Galinier
Marcel Beï
Béatrice Ruffat
Mathias Baron
Marie Bezard
Tristan Tregant
Isabelle Clauzel
Christian Dauriac

1. Election du Maire

.Conformément à la loi, l'élection du Maire est présidée par le doyen du conseil: **M.Beï**
. Candidat: **A.Gateau**
. Nb de bulletins: **11**
. Nb Bulletins blanc ou nuls: **0**
. Suffrages exprimés: **11**
. ont obtenu : **A.Gateau : 11 voix**
. Alain Gateau ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

2. Détermination du Nombre d'adjoints

.Rappel: La loi impose un Nombre maximum d'adjoints (3 pour une commune de moins de 500 hab.)
.M. le maire propose la création de 3 adjoints
Délibération; Contre: 0 ,Abs: 0 , Pour: 11
Le conseil municipal décide la création de 3 Adjoints

3. Election des Adjoints - D

La loi impose un scrutin de liste pour la nomination des adjoints
liste des adjoints proposée au vote.
1er adjoint: J.L.Sérié
2ème adjointe: C.Riba
3ème adjoint: M.Beï
Délibération; Contre: 0 ,Abs: 0 , Pour: 11
La liste des adjoints est validée

301 063 €	21/03/2026
AG CR JLS LG MB BR MBN MBZ TT IC CD	
MB	21/03/2026
tous	21/03/2026
tous	21/03/2026
tous	21/03/2026

4. Lecture de la Charte de l' élu local

.M. Le maire A. Gateau fait lecture de la charte de l' élu et remet aux conseillers une copie de cette charte.

.Charte de l' élu local (voir annexe)

5. Aprobation du PV du Conseil municipal du 29 Jan 2026

. CR du 29 Jan 2026

6. Délégations du conseil municipal au profit du Maire- D

. Arrêter et modifier l' affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, d' un montant unitaire ou annuel de 500 000 €

. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et l e règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 500 000 €

. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n' excédant pas douze ans;

. Passer les contrats d' assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

. Décider l' aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros ;

. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

. Fixer, dans les limites de l' estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

. Fixer les reprises d' alignement en application d' un document d' urbanisme ;

. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l' urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations d' un montant inférieur à 100 000 € pour la collectivité.

. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d' un montant maximal de 10 000 € par sinistre).

. Donner, en application d e l' article L. 324-1 du code de l' urbanisme, l' avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur l e territoire communal;

. Signer la convention prévue par l' avant-dernier alinéa d e l' article L. 311-4 du code de l' urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d' équipement d' une zone d' aménagement concerté ainsi que pour signer l a convention prévue précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

. Réaliser les lignes de trésorerie d' un montant maximum de 100 000 € par année civile

. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l' article L . 214-1 du code de l' urbanisme. Ce droit est exercé par le maire pour un montant inférieur à 100 000 €

. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à l a réalisation de diagnostics d' archéologie préventive prescrits pour les opérations d' aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

AG

tous

21/03/2026

. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont celle-ci est membre ;

. Procéder au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,**

Délibération; Contre: 0 ,Abs: 0 , Pour:11

tous

21/03/2026

7. Délégations consenties aux adjoints (fonction et signature)

1 er adjoint:

.Permanence Mairie les Lundi Mardi, Vendredi matins et suppléance si besoin

.Pélégation de signature du Maire

.Ponseil communautaire: suppléant

.Budget municipal :

. Préparation et exécution du budget, prévision des recettes et dépenses, présentation et suivi, délégation de signature pour les documents concernant les finances communales: titre de recettes mandat de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

.Dossiers de demandes de subventions (Etat, région, département)

.Membre de la commission CLECT(commission locales évaluations des charges transférées)

.PLUI (plan local d'urbanisation intercommunal) membre

.Officier d'état civil par délégation du maire.

2 ème adjoint

.Salle des associations: gestion , planning d'utilisation

.ILaison avec les différents associations de Monblanc

.Référente culture avec les acteurs du territoire (médiathèques, maison des écritures..)

.Organisation des petits événements sociaux de la commune

.Officier d'état civil par délégation du maire.

3 ème adjoint

.Permanence Lundi, Mardi matins

. Urbanisme

.Adressage: suivi des adresses, logements vacants, résidences secondaires...)

.Energies: suivi des consommations (elec,eau,gaz,essence...)

.Illuminations festives, organisation et suivi

. Voirie

.Officier d'état civil par délégation du maire.

Délibération; Contre: 0 ,Abs: 0 , Pour:11

tous

21/03/2026

8. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints- D

Indemnités brutes mensuelles des maires et adjoints au 1 Jan 2026 en euros:

ANNEXE1

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES		
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)		
Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE		
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)		
Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT		
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13
INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX		
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)		

Proposition du montat ds indemnités proposée au conseil municipal

Maire: 100% = 1155,06 €
1er adjoint: 100% = 447,64 €
2 ème adjoint: 0 (à sa demande)
3 ème adoint: 100 % = 447,64 €
Délibération; Contre: 0 ,Abs: 0 , Pour:11

tous21/03/2026

9. Commission d'appel d'offres (le Maire + 3 Cons. Titulaires+ cons supl)- D

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Proposition:
Tit:A.Gateau,
Tit: JL Sérié, M.Beï, M.Baron
Sup:T.Tregant, C.Dauriac, I.Clauzel
Délibération; Contre: 0 ,Abs: 0 , Pour:11

tous

10. Correspondants communaux d'alerte

.A.Gateau, JI Sérié, M Beï

11.Commissions internes

Commissions internes et obligatoires (voir annexes)

12. Commisions externes

Commissions externes (voir annexe)

13. Questions diverses

. Distribution d'information aux habitants de la commune: M.Beï a proposé un partage des secteurs de distribution pour chaque conseiller

MB

.Date du prochain Conseil municipal (principalement consacré au Budget)
Mercredi 22 Avril 19h30

tous22/04/2026

ANNEXE 1 : LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Une obligation pour le maire, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. »

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

NB : Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF, accessible sur www.amf.asso.fr, réf. : BW7828.

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

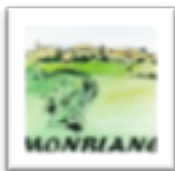
Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Commune de Monblanc

Délégués aux Commissions obligatoires

. Commission de contrôle des listes électorales

T.Tregant
x délégués externes

.Commission Appel d'offres (CAO)

A.Gateau
J.L. Sérié
M. Beï
M.Baron
T.Tregant
C.Dauriac
I.Clauzel

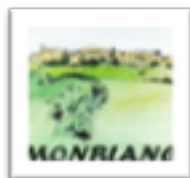
. Commission Communale des Impôts directs

A.Gateau
11 Délégués externes

Commune de Monblanc - Commissions internes



Urbanisme	M.Beï,
Adressage	M.Beï,
Commission PLUI	A.Gateau, J L Serie
Travaux communaux	M.Beï, J L Série, M.Baron, C.Dauriac
Travaux paysagers	I.Clauzel
Gestion administrative	J.L. Sérié, M Beï
Projets, Budgets, Subventions	J.L. Sérié, M Beï, B.Ruffat
Cimetière (gestion, administration)	B.Ruffat, M.Baron
Culture , loisirs, liaisons avec les Associations	C.Riba, M.Bezard, L.Galinier
Comité des Fêtes	L.Galinier,
Salle des Associations (gestion , planning)	C.Riba, L.Galinier,M.Bezard
Commission sociale	C.Riba, M.Bezard
Cantine scolaire, école	M.Bezard,L.Galinier
Chemins de randonnées	I.Clauzel, M.Baron
Plan communal de sauvegarde (PCS)	T.Tregant, M.Bezard
Site Internet	T.Tregant



Commune de Monblanc

Délégués aux Syndicats et Commissions externes

. Communauté des Communes du Saves (CCS) Voirie, Ecole, Développement économique, Fourrière Dep., Enfance Jeunesse, Gers Numérique	Tit: A. Gateau Sup: J.L.Sérié
. Syndicat des Eaux de la Barousse (SEBCS)	Tit: M. Beï Tit: M. Bezard Sup: Sup:
. Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures ménagères (SICTOM)	Tit: C. Dauriac Tit: T. Tregant Sup: Sup:
. Syndicat de Gestion de la Save Aval (SGSA)	Tit: Sup:
. Syndicat Intercommunal d'électrification du Gers (SDEG)	Tit: M. Beï Tit: M. Baron
. Groupement Entr'aide Sociale Territoriale et Saves (GESTES)	Tit: C. Riba Sup: M. Bezard
. Conseiller Défense	Tit: A. Gateau